

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**17 - Préau CDN – Convention annuelle 2024**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal en date du 6 novembre 2023 a voté la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN Normandie-Vire, l'Etat, la région Normandie, le département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie en fixant les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2023-2024-2025.

Une convention annuelle entre le Préau et la collectivité déterminant le calendrier des versements doit s'y ajouter. Cette dernière mentionne ainsi que :

- La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est composé d'une tranche ferme de 258 263 €. Sous réserve du vote par l'assemblée délibérante du budget primitif, cette subvention sera revalorisée par une augmentation de 1%
- Le versement de la subvention se fera selon le calendrier suivant : 50% de 258 263€ en février, 25% après le vote du budget et le solde de la subvention - majorée si évolution de 1% au vote du budget - après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie – Vire.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, jeunesse, enseignement et culture du 16 Janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préau CDN.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

  
Samuel BINET  
Signé le 01/03/2024  
✓ Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

  
Nicole DESMOTTES  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALBÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/17 du 21 février 2024 à 18h30





**CONVENTION ANNUELLE 2024  
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)  
Commune de Vire Normandie**

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie

**IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2024 ;**

**Entre, d'une part,**

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 et autorisé à signer ladite convention par délibération du 12 février 2024.

**Et d'autre part,**

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Lucie BERELWITSCH, Directrice.

## **PREAMBULE**

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010 et du contrat d'objectifs pluriannuel, signé avec l'ensemble des partenaires, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la directrice.

Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...).

Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

## **IL EST CONCLU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS**

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communautés de communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région.

Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie.

Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

## **Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Les comptes du CDN de Vire Normandie sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

## **Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

## **Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est composé d'une tranche ferme de 258 263 €. Sous réserve du vote par l'assemblée délibérante du budget primitif, cette subvention sera revalorisée par une augmentation de 1%

Le versement de la subvention se fera selon le calendrier suivant : 50% de 258 263€ en février, 25% après le vote du budget, et le solde de la subvention - majorée si évolution de 1% au vote du budget - après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie-Vire.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

**Marc ANDREU SABATER,**  
Maire de Vire Normandie

**Lucie BERELWITSCH,**  
Directrice,  
Préau CDN Normandie-Vire